



DECISION DU MAIRE

N° 67 DATE

30 janvier 2023

Signature du contrat n° 23C022 de prestation de service pour l'organisation d'un atelier d'initiation au cinéma d'animation, avec Monsieur Théo SEMET, au Musée du Jouet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4ème,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4ème alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite organiser un atelier d'initiation au cinéma d'animation, au Musée du Jouet, le 23 février 2023,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de Monsieur Théo SEMET, dont le siège est situé 18, rue Gomot, 63200 RIOM,

Considérant que l'offre de Monsieur Théo SEMET répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation un atelier d'initiation au cinéma d'animation, au Musée du Jouet, avec Monsieur Théo SEMET,

DÉCIDE:

Article 1er:

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier d'initiation au cinéma d'animation, avec Monsieur Théo SEMET.

Article 2:

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférant, avec Monsieur Théo SEMET, dont le siège est situé 18, rue Gomot, 63200 RIOM.

Article 3:

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du 23 février 2023.

Article 4:

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 350 € (TVA non applicable).

Article 5

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6:

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressé.

Le Maire, Vice-Présidente de la communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Conseillère régionale d'Île-de-France,

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS